Conditions genévales de vente

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre l'Institut Sports Océan et ses clients « Individuels », bénéficiaires des prestations activités nautiques.

La réservation d'une activité par une inscription implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de ventes telles qu'énoncées ci-après :

ARTICLE 1 : Conditions d'application

Les présentes conditions générales de réservation et de vente concernent les activités :

Stages: voile, kayak, surf

Point Plage: cours particuliers, location, balades nautiques,...

Stages de formation.

ARTICLE 2: Inscription

- L'inscription deviendra définitive après acceptation par l'Institut Sports Océan de la fiche d'inscription dûment complétée et signée ou d'une inscription complète réalisée sur Internet.
- Aucune inscription ne peut être prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement intégral ou du paiement en ligne correspondant.
- Les réductions sont applicables au moment du règlement et ne pourront être remboursées ultérieurement.
- L'assurance annulation ne pourra être souscrite après l'inscription initiale.
- Atteste de l'aptitude du stagiaire à s'immerger et à nager 25 mètres au moins (si le stagiaire a moins de 16 ans), à plonger et à nager 50 mètres au moins (si le stagiaire a plus de 16 ans)
- Autorise les responsables de la structure à faire donner les soins médicaux, a faire pratiquer toute intervention chirurgicale qui apparaîtraient indispensables au cours de l'activité pour le stagiaire et m'engage à en assurer le règlement.
- Dégage la responsabilité du Directeur de la structure en dehors des heures normales d'activités.
- Attestant avoir pris connaissance du niveau de pratique requis pour s'inscrire au stage et avoir le niveau technique nécessaire pour suivre le stage.

ARTICLE 3: Modification

Il n'est pas possible, sauf accord préalable de l'Institut Sports Océan, de modifier une réservation.

Toute demande de modification (dates, niveaux, supports) sera soumise à l'appréciation de l'Institut Sports Océan. En aucun cas le remboursement total ou partiel de la réservation initiale ne sera appliqué.

L'Institut Sports Océan peut exiger le changement de groupe de niveau d'un stagiaire sans donner lieu à remboursement.

Seules les prestations point plage peuvent être reportées dans les limites des possibilités du planning. La validité des unités est limitée à l'année civile en cours.

ARTICLE 4: Annulation

Une assurance annulation est proposée au moment de l'inscription en stage.

En souscrivant à cette assurance, vous bénéficiez du remboursement du stage sur présentation d'un justificatif émanant d'une autorité compétente pour une raison médicale, une convocation à un examen ou un préjudice grave. Une somme forfaitaire de 20 € par réservation sera conservée par l'Institut Sports Océan.

Aucun remboursement ne sera accordé après le début de la prestation ou le commencement du stage.

L'Institut Sports Océan est susceptible, notamment par manque d'effectif, d'annuler un stage. Il pourra être proposé une autre activité aux mêmes dates que le client est libre de refuser. Dans ce cas, l'Institut Sports Océan remboursera l'intégralité des sommes versées.

Des conditions météo ou de pratiques de l'activité défavorables ne constituent pas une clause d'annulation. L'activité sera aménagée ou remplacée sans donner lieu à un remboursement même partiel. Le moniteur décide du support et du lieu de pratique adaptés aux conditions météo et au niveau des stagiaires pour garantir leur sécurité et le bon déroulement du stage.

ARTICLE 5: Prix

Les prix de nos activités ont été calculés en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de notre documentation. Ils n'ont pas de valeur contractuelle ils seront définitifs lors de votre inscription.

Les prix s'entendent nets en ce qui concerne les prestations exonérées de T.V.A et T.T.C pour les prestations assujetties.

ARTICLE 6 : Assurance

L'Institut Sports Océan, établissement municipal a souscrit une assurance responsabilité civile liée aux activités dispensées auprès de la compagnie Mutuelles du Mans n°de police 115.237.273.

ARTICLE 7: Vestiaires

Des vestiaires et sanitaires sont mis à disposition des stagiaires pendant la durée de l'activité. En cas de vol ou de détérioration de vêtements et (ou) d'objets personnels, l'établissement ne peut être tenu responsable. Les stagiaires sont invités à ne pas entreposer d'objets de valeur. Les clefs des véhicules peuvent être déposées au secrétariat.

ARTICLE 8 : Affichage

Conformément au code du sport, un panneau visible de tous met en évidence :

L'attestation d'assurance de la Ville des Sables-d'Olonne de l'année en cours

Les conseils de secours

Le règlement intérieur de l'établissement

Le plan des zones de navigation

La liste des personnes qualifiées pour l'enseignement.

ARTICLE 9 : Diplômes

Les moniteurs et monitrices sont titulaires d'une qualification conformément à l'article L212-1 du code du sport. Les Educateurs ou Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives peuvent enseigner des disciplines nautiques conformément à l'article L 212-3 du code du sport. La consultation des diplômes est tenue à la disposition des clients au secrétariat.

ARTICLE 10: Informatique

En application de l'article 27 de la loi N8 78-17 du 6 janvier 78, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée.

Vous pouvez accéder aux informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires.

Sauf avis contraire de votre part, nous nous réservons la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir une documentation.

ARTICLE 11: Droit à l'image

L'Institut Sports Océan est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant la durée des activités nautiques proposées.

Sauf avis contraire de votre part lors de votre inscription, nous nous réservons la possibilité d'utiliser des images dans les brochures et sur le site internet de l'Institut Sports Océan et dans tous les documents faisant la promotion de l'Institut Sports Océan, de la Ville des Sables-d'Olonne et de l'Office du Tourisme des Sables-d'Olonne.

ARTICLE 12: Juridiction compétente

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses sont de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels se situe la Ville des Sables-d'Olonne.

ARTICLE 13: Comment choisir son stage de voile

- Je suis débutant : J'accède au stage « premiers bords. »
- J'ai mon niveau 1 Optimist Tanchet : J'accède au stage « perfectionnement » Lac de Tanchet.
- J'ai mon niveau 1 : J'accède au stage « perfectionnement » sur un bateau du même type.
- J'ai mon niveau 2 : J'accède au stage « évolution » sur un bateau du même type.

L'autonomie recherchée dans un niveau s'atteint généralement en réalisant plusieurs stages dans le même niveau. En cas d'hésitation dans le choix du stage, nous vous conseillons de vous inscrire dans le niveau le moins élevé pour profiter pleinement de votre stage.



INSTITUT SPORTS OCEAN (Tanchet) - ouvert toute l'année 1 promenade Kennedy - 85100 LES SABLES D'OLONNE tél : 02 51 95 15 66 / fax : 02 51 32 35 02 e-mail : nautique@institutsportsocean.com

INSTITUT SPORTS OCEAN (Base de Mer) - Juillet / Août